

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°3 Assurance ESAA

Un travail de remise à plat et d'études de marché a été fait en 2021 et 2022 concernant les contrats d'assurance de l'École supérieure d'art d'Avignon :

- pour la multirisque,
- pour la protection juridique,
- pour la responsabilité civile,
- pour la couverture des risques liées aux deux véhicules de l'ESAA (Traffic Renault et Kangoo).

L'ESAA souscrit aussi une assurance pour les œuvres stockées dans le cadre de l'enseignement supérieur.

À cette date, la charge financière est de 19 445.96€ au total pour une année.

Les contrats peuvent être dénoncés chaque année.

Vous trouverez ci-dessous les règles applicables aux achats de moins de 40 000€ HT :

- le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- la bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs au Code de commande publique est de 40 000€ HT. En deçà de ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Une étude a été réalisée pour résilier les contrats historiques de l'ESAA et pour contractualiser avec plusieurs opérateurs répondant de manière pertinente au besoin dans le cadre du budget très contraint de l'ESAA (tableau de synthèse ci-joint).

Le Conseil d'Administration du 03 juin 2022, après en avoir délibéré, approuve :

Vote	
Nombre de participants	18
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**ARTICLE 1** : il est proposé de retenir les sociétés ci-dessous à compter de 2022 pour :

Société MAIF :

- pour la multirisque,
- pour la protection juridique,
- pour la responsabilité civile,
- pour le matériel informatique

Société AXA :

- pour la couverture des risques liées aux deux véhicules de l'ESAA (Traffic Renault et Kangoo).

La société GRAS SAVOY est l'assureur pour les œuvres stockées de l'ESAA.

**ARTICLE 2** : les dépenses liées aux assurances sont inscrites au compte 6161 du budget de fonctionnement de l'ESAA.

**ARTICLE 3** : le directeur et l'administrateur sont autorisés à signer tout document relatif aux assurances.

Le Président du Conseil d'administration  
Damien MALINAS

